

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Claire tenue le 1er octobre 2025 à 20 h.

Sont présents:
Siège #1 - Yves Béchard
Siège #2 - Luc Vaillancourt
Siège #4 - Jocelyn Lehouillier
Siège #5 - Gaston Fortier
Siège #6 - Sylvie Leblond

Est / sont absents:
Siège #3 - Guylaine Lemelin

Formant quorum sous la présidence de madame Guylaine Aubin, mairesse. Madame Émilie Guillemette, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

240-2025

1.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR - correction de numéro

241-2025

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR - correction de numéro**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025**
 - 3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 septembre 2025**
- 4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**
 - 4.1 - Dépôt des états financiers comparatifs au 31 août 2025**
 - 4.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 489 000 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2025**
 - 4.3 - Octroi du contrat pour l'installation d'un couvre-plancher dans le sous-sol à l'édifice municipal situé au 135, rue Principale**
- 5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS**
 - 5.1 - Octroi du contrat pour l'achat de jardinières, d'aubépines, de pots de fleurs et de fleurs annuelles pour l'année 2026**
 - 5.2 - Octroi de contrat contrôle de matériaux dans le cadre du projet 055-ING-2302 // Réfection de deux ponceaux sur le chemin de la Rivière-Etchemin - Demande de prix pour contrôle qualitatif**
- 6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 6.1** - Demande à la commission de la toponymie du Québec - Nouveaux noms des rues - Développement Poulin
- 6.2** - Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2025-759 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 afin d'autoriser les conteneurs relativement à l'implantation d'équipements de consigne et de lieux de retour de contenants consignés
- 6.3** - Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 22 septembre 2025
- 6.4** - Demande de dérogation mineure - 108, rue Paul-Normand
- 6.5** - Demande de dérogation mineure - 121, route du Grand-Buckland
- 6.6** - Demande de dérogation mineure - 226, chemin de la rivière-Etchemin
- 6.7** - Demande de dérogation mineure - 93, rue Morin
- 6.8** - Demande de dérogation mineure - 132, rang Saint-Charles
- 6.9** - Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 67, rue de l'Église
- 6.10** - Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 73, rue Prévost
- 6.11** - Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 45, boulevard Bégin
- 6.12** - Autorisation de signature de l'acte d'achat du terrain de Madame Lucie Laverdière
- 7** - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
 - 7.1** - Suivi des comités
 - 7.2** - Appui à l'organisme Sainte-Claire en fête - Scénarios d'aide municipale
- 8** - DOSSIER(S) - AUTRES
 - 8.1** - Procès-verbal de la MRC - Séance du 17 septembre 2025
 - 8.2** - Dépôt du rapport d'activité 2024-2025 de la FQM
- 9** - APPROBATION DES COMPTES
 - 9.1** - Comptes du mois d'octobre 2025
- 10** - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE
 - 10.1** - Remise d'un livre à la Municipalité de l'entreprise Lafontaine dans le cadre de son 50e anniversaire
 - 10.2** - Demande d'appui - Coop Santé des Monts de Bellechasse (CSMB)
- 11** - AFFAIRES NOUVELLES
 - 11.1** - Invitation 17e Souper Bénéfice - Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland
- 12** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu à l'unanimité par les conseillers présents.

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

242-2025 **3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents.

QUE le procès-verbal du 8 septembre 2025 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

243-2025 **3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 septembre 2025**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents.

QUE le procès-verbal du 11 septembre 2025 soit accepté avec la modification -absence de Gaston Fortier.

ADOPTÉE

4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

244-2025 **4.1 - Dépôt des états financiers comparatifs au 31 août 2025**

La directrice générale dépose au conseil les états comparatifs ainsi que le suivi budgétaire de l'année en cours au 31 août 2025 tel que prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec,

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la directrice générale soit autorisée à procéder au dépôt officiel des documents requis auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

245-2025 **4.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 489 000 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2025**

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Claire souhaite emprunter par billets pour un montant total de 489 000 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
-------------------------	-----------------------

2025-757	489 000 \$
----------	------------

ATTENDU qu’il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2025-757, la Municipalité de Sainte-Claire souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	40 700 \$	
2027.	42 400 \$	
2028.	44 000 \$	
2029.	45 900 \$	
2030.	47 600 \$	(à payer en 2030)
2030.	268 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2025-757 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à la séance du 1er octobre 2025

246-2025

4.3 - Octroi du contrat pour l'installation d'un couvre-plancher dans le sous-sol à l'édifice municipal situé au 135, rue Principale

ATTENDU qu' à la suite des fortes pluies le 10 juillet dernier, un refoulement d’eau a inondé une partie du sous-sol de l’édifice municipal;

ATTENDU que la municipalité doit procéder aux travaux afin de remplacer le couvre-plancher d’une partie du sous-sol de l’édifice municipal;

ATTENDU qu’une demande de prix de gré à gré a été réalisée auprès de trois entreprises et que la meilleure offre reçue est celle de l’entreprise MonPeintre.net au coût de 12 640 \$ taxes non incluses;

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d’accepter la soumission de l’entreprise MonPeintre.net, conformément à l’offre déposée en date du 26 septembre 2025 au coût de 12 640 \$ taxes non incluses.

QUE la dépense sera remboursée par l’assureur de la Municipalité dans la mesure du respect des remboursements applicables et que la franchise soit payée par le surplus non affecté.

ADOPTÉE

5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS

247-2025

5.1 - Octroi du contrat pour l'achat de jardinières, d'aubépines, de pots de fleurs et de fleurs annuelles pour l'année 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pour l’achat de jardinières, d’aubépines, de pots de fleurs et de fleurs annuelles au Serres Laliberté ;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d’accepter l’offre de prix de l’entreprise Serres Laliberté au prix de 15 210,61 \$ taxes en sus, selon l’offre déposée le 28 septembre 2025.

ADOPTÉE

248-2025

5.2 - Octroi de contrat contrôle de matériaux dans le cadre du projet 055-ING-2302 // Réfection de deux ponceaux sur le chemin de la Rivière-Étchemin - Demande de prix pour contrôle qualitatif

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a procédé à une demande d’offres de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet 055-ING-2302 // Réfection de deux ponceaux sur le chemin de la Rivière-Étchemin;

ATTENDU que les soumissions suivantes ont été reçues, toutes taxes incluses :

- Artélia : 17 039,92 \$
- GHD : 17 573,64 \$
- Groupe ABS : 19 381,34 \$
- Englobe : 20 402,54 \$
- Nvira : aucune soumission reçue
- EXP : aucune soumission reçue

ATTENDU que la firme Artélia est le soumissionnaire ayant présenté le plus bas prix conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement des conseillers présents;

QUE la municipalité ;

1. Octroie le contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux à la firme Artélia, pour un montant total de 17 039,92 \$ taxes incluses;
2. Autorise la directrice générale ou toute autre personne désignée à signer les documents requis pour donner effet à la présente résolution;

3. Mandate l'administration municipale pour transmettre une copie de la présente résolution à M. Tommy St-Jean Beaudin, représentant de la firme Artélia.

ADOPTÉE

6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

249-2025

6.1 - Demande à la commission de la toponymie du Québec - Nouveaux noms des rues - Développement Poulin

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire souhaite procéder à l'officialisation de quatre nouveaux odonymes dans le cadre d'un développement domiciliaire résidentiel situé sur son territoire ;

ATTENDU que ces odonymes ont été choisis conformément aux critères de la Commission de toponymie du Québec et qu'ils respectent les principes de clarté, de pertinence et d'identité locale ;

ATTENDU que l'officialisation des odonymes est requise afin d'assurer une cohérence dans les adresses civiques et faciliter les interventions des services d'urgence, de livraison et de voirie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Claire accepte officiellement les quatre odonymes suivants pour le développement domiciliaire résidentiel situé au nord de la rue de l'érablière sous le nom de "Développement Poulin" en l'honneur de femmes influentes de Sainte-Claire;

Rue Clarisse Leblond

Rue Claire Bissot

Rue Anna Dussault

Rue Bernadette Bernier

QUE la municipalité transmette une demande d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec, accompagnée des plans et documents requis, afin que ces odonymes soient inscrits au Répertoire des noms de lieux du Québec ;

QUE la directrice générale soit mandatée pour assurer le suivi de cette démarche auprès de la Commission de toponymie et pour effectuer toute communication nécessaire.

ADOPTÉE

250-2025

6.2 - Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2025-759 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 afin d'autoriser les conteneurs relativement à l'implantation d'équipements de consigne et de lieux de retour de contenants consignés

CONSIDÉRANT que le Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants entre en vigueur le 1er mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que des demandes de permis ont eu lieu ou auront peut-être lieu dans le futur relativement à l'implantation d'équipements de type conteneur pour des lieux de retour de contenants consignés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la réglementation municipale de manière à encadrer l'implantation de lieux de retour de contenants consignés ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 28 mai 2025 à 16 h 00 au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2025-759, tel que déposé par la directrice générale/greffière-trésorière.

ADOPTÉE

6.3 - Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 22 septembre 2025

La directrice générale dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 22 septembre 2025.

251-2025

6.4 - Demande de dérogation mineure - 108, rue Paul-Normand

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par Monsieur Sébastien Morissette, propriétaire de l'immeuble sis au 108, rue Paul-Normand (zone 5-Ha).

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé comme conforme l'implantation d'un troisième accès à un stationnement sur le lot 3 713 944, alors que l'article 102 du règlement de zonage no 2022-720 prévoit qu'un maximum de deux accès est permis par lot, sauf pour un lot à usage agricole ou industriel où aucune limite n'est fixée;

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude et les critères édictés dans le cadre d'une demande de dérogation mineure selon le règlement numéro 2024-751 de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 22 septembre 2025) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure numéro DPDRL250197 pour les raisons suivantes:

- Le projet concerne l'agrandissement de la résidence afin d'y aménager un logement parental, lequel inclut un garage. Pour permettre l'accès à ce garage, une troisième entrée charretière est projetée en façade du lot (environ 4,5 m en largeur).
- Actuellement, le lot dispose d'un accès latéral gauche et d'un accès en façade.
- À la suite d'une réforme cadastrale, les deux lots ont été fusionnés, ce qui donne une façade totale de 45,59 mètres sur la rue Paul-Normand. Le lot est situé à l'intérieur d'une courbe de la rue.
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

ADOPTÉE

252-2025

6.5 - Demande de dérogation mineure - 121, route du Grand-Buckland

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par les propriétaires de l'immeuble sis au 121, route du Grand-Buckland (zone 121-AF);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé comme conforme l'implantation d'un nouveau bâtiment principal projeté avec une marge latérale de 4,9 mètres et une marge arrière de 3,3 mètres, alors que le règlement de zonage no 2022-720, à la grille de spécifications de la zone 121-Af, exige une marge latérale minimale de 5 mètres et une marge arrière minimale de 4 mètres;

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude et les critères édictés dans le cadre d'une demande de dérogation mineure selon le règlement numéro 2024-751 de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 22 septembre 2025) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure numéro DPDRL250196 pour les raisons suivantes :

- Le chalet existant est implanté depuis plusieurs décennies. De plus, l'état du chalet n'est pas sécuritaire et la structure est en mauvais état. La démolition du bâtiment sera nécessaire.
- Le projet consiste à ajouter un logement parental dans le nouveau bâtiment.
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

ADOPTÉE

6.6 - Demande de dérogation mineure - 226, chemin de la rivière-Etchemin

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par Madame Josée Laliberté pour la succession de Bernard Laliberté propriétaire de l'immeuble sis au 226 chemin de la Rivière-Etchemin (zone 100-A);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de réputé conforme le morcellement du lot 6 644 552 en cinq (5) lots distincts, alors que le frontage des lots projetés 6 701 404 (40,95 m) et 6 701 406 (8,96 m) est inférieur à la norme minimale de 45 m, que la superficie du lot projeté 6 701 407 (2 806,3 m²) est inférieure à la norme minimale de 4 000 m² et que les lots projetés 6 701 405, 6 701 407 et 6 701 408 sont enclavés, le tout en contravention au règlement de lotissement no 2022-721;

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude et les critères édictés dans le cadre d'une demande de dérogation mineure selon le règlement numéro 2024-751 de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 22 septembre 2025) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bechard et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure numéro DPDL250200 pour les raisons suivantes :

- Le projet de lotissement vise à créer des lots en zone agricole afin de respecter le testament de M. Bernard Laliberté.
- La MRC de Bellechasse n'entend pas utiliser son pouvoir de désaveu en vertu de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

ADOPTÉE

6.7 - Demande de dérogation mineure - 93, rue Morin

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par Monsieur Sunny O'Farrell et Madame Daisy Bédard, propriétaires de l'immeuble sis au 93, rue Morin (zone 6-Ha);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé comme conforme l'empiètement du garage privé existant dans la marge de recul arrière à 0,87 mètre (aucune ouverture vers la ligne arrière) au lieu de 1 mètre, et ce, tel qu'exigé selon l'article 55 du règlement de zonage numéro 2022-720;

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude et les critères édictés dans le cadre d'une demande de dérogation mineure selon le règlement numéro 2024-751 de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 22 septembre 2025) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure numéro DPDL250199 pour les raisons suivantes :

- Il est difficile pour les demandeurs de procéder au déplacement du bâtiment déjà construit.
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

ADOPTÉE

255-2025

6.8 - Demande de dérogation mineure - 132, rang Saint-Charles

Sylvie Leblond, conseillère, se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par Ferme Mariblonc inc., propriétaire de l'immeuble sis au 132, rang Saint-Charles (zone 102-A);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la distance de 28 mètres entre une maison d'habitation voisine et une étable existante ainsi que la distance de 62 mètres entre cette même habitation et un réservoir existant, alors qu'en vertu du chapitre 16 du règlement de zonage no 2022-720, selon les calculs, la distance séparatrice pour les habitations voisines est de 66,5 mètres;

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude et les critères édictés dans le cadre d'une demande de dérogation mineure selon le règlement numéro 2024-751 de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 22 septembre 2025) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers

présents d'accorder la dérogation mineure numéro DPDRL250198 pour les raisons suivantes:

- Le propriétaire de la résidence au 130, rang Saint-Charles, n'a pas manifesté un désaccord avec le projet.
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

ADOPTÉE

Sylvie Leblond revient à la séance.

56-2025

6.9 - Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 67, rue de l'Église

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de Monsieur Mario Nadeau, propriétaire du 67, rue de l'Église (zone 10-Ha), s'adresse au Comité consultatif d'urbanisme pour une demande de PIIA qui consiste à procéder à la construction d'un garage privé isolé de 31.25 mètres carrés, de 6.7 mètres de hauteur, recouvert en tôle grise comme la résidence et les murs extérieurs seront recouverts de vinyle de couleur beige.

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 22 septembre 2025) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis de construction.

ADOPTÉE

257-2025

6.10 - Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 73, rue Prévost

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de Madame Laurie-Pier Guillemette et Monsieur Rodriguez Heriberto Axol, propriétaires du 73, rue de l'Église (zone 29-C), s'adressant au Comité consultatif d'urbanisme pour une

demande de PIIA qui consiste à procéder à la réfection du patio en bois (12 pieds de largeur x 23 pieds de longueur), remplacer les garde-corps (en bois) et de couleur brune. Aucun agrandissement ni modification de la structure existante n'est prévu.

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 22 septembre 2025) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis de construction.

ADOPTÉE

258-2025

6.11 - Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 45, boulevard Bégin

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de l'entreprise COOP Avantis, propriétaire du 45, boulevard Bégin (zone 26-C), s'adressant au Comité consultatif d'urbanisme pour une demande de PIIA qui consiste à remplacer l'enseigne sur le poteau existant. Ladite enseigne possèdera les mêmes dimensions et la même superficie.

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 22 septembre 2025) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis de construction.

ADOPTÉE

259-2025

6.12 - Autorisation de signature de l'acte d'achat du terrain de Madame Lucie Laverdière

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a un intérêt à acquérir une parcelle de terrain appartenant à Mme Lucie Laverdière;

ATTENDU que l'offre d'achat préparée à cet effet a été déposée au conseil par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement des conseillers présents;

1.
QUE le conseil municipal de Sainte-Claire autorise l'acquisition de la parcelle de terrain appartenant à Mme Lucie Laverdière, conformément aux termes de l'offre d'achat déposée.
2.
QUE la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'achat et tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.
3. QUE ce montant soit payé à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE

7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 - Suivi des comités

260-2025

7.2 - Appui à l'organisme Sainte-Claire en fête - Scénarios d'aide municipale

ATTENDU que l'organisme Sainte-Claire en fête contribue activement à la vie communautaire et culturelle de la municipalité ;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite soutenir l'organisation dans la réalisation de ses activités et événements ;

ATTENDU que trois scénarios d'aide ont été envisagés, soit :

1. Une subvention financière directe de 50 000,00\$;
2. L'embauche d'une ressource dédiée aux projets municipaux (contrat temporaire ou externe) ;
3. L'octroi d'heures supplémentaires en ressources humaines internes, complétées au besoin par une embauche à temps partiel ;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu majoritairement par les conseillers présents;

Demande du vote;

4 personnes en faveur

1 personne contre

QUE le conseil municipal approuve l'un des scénarios d'aide proposés à l'organisme Sainte-Claire en fête, soit :

→ 1. Une subvention financière directe de 50 000,00\$ et autoriser le travail des ressources internes selon les besoins de l'organisme;

QUE la direction générale soit mandatée pour mettre en œuvre les modalités de cette aide selon les règles administratives en vigueur ;

QUE cette somme soit versée en 2026 par le budget courant à prévoir.

QUE la présente résolution soit transmise à l'organisme Sainte-Claire en fête.

ADOPTÉE

8 - DOSSIER(S) - AUTRES

8.1 - Procès-verbal de la MRC - Séance du 17 septembre 2025

Dépôt du procès-verbal de la dernière séance du conseil des Maires de la MRC de Bellechasse.

Le conseil prend acte du dépôt de document.

8.2 - Dépôt du rapport d'activité 2024-2025 de la FQM

9 - APPROBATION DES COMPTES

9.1 - Comptes du mois d'octobre 2025

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu la liste des comptes à payer;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la liste de comptes à payer en date du 1er octobre 2025 soit acceptée et payée.

ADOPTÉE

10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

10.1 - Remise d'un livre à la Municipalité de l'entreprise Lafontaine dans le cadre de son 50e anniversaire

Dépôt du document pour remettre à la bibliothèque de la municipalité.

10.2 - Demande d'appui - Coop Santé des Monts de Bellechasse (CSMB)

ATTENDU que la Coop Santé des Monts de Bellechasse (CSMB) a soumis une demande d'appui au conseil municipal dans le cadre de sa démarche visant à améliorer l'accès aux services de santé dans la région ;

ATTENDU que le conseil municipal reconnaît l'importance de cette initiative pour le bien-être de la population locale et souhaite soutenir les efforts de la CSMB;

ATTENDU qu'une lettre d'appui a été proposée afin d'exprimer officiellement le soutien du conseil municipal à la démarche de la Coop Santé des Monts;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu à l'unanimité de conseillers présents;

QUE le conseil municipal adopte officiellement la présente résolution afin d'appuyer la démarche entreprise par la Coop Santé des Monts de Bellechasse et approuve l'envoi de la lettre d'appui telle que proposée;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Coop Santé des Monts de Bellechasse pour les fins utiles.

ADOPTÉE

11 - AFFAIRES NOUVELLES

263-2025

11.1 - Invitation 17e Souper Bénéfice - Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland organise son 17e souper-bénéfice;

CONSIDÉRANT que cet événement permet d'amasser des fonds pour la poursuite de la mission de l'organisation des loisirs de sa municipalité;

Par ces motifs;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder une commandite de 100\$ pour le souper bénéfice de Saint-Damien-de-Buckland.

ADOPTÉE

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens questionnent et apportent quelques commentaires sur différents sujets:

- Questionnement sur l'étude du cours d'Eau Labrecque ;
- Questionnement sur la sécurisation de la jonction des rangs st-Gabriel et St-André;
- Questionnement sur le développement éolien dans la région;
- Questionnement sur la sécurisation de la route 277 et suivi des démarches.

264-2025

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bechard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la séance soit levée, à 21h15.

ADOPTÉE

Guylaine Aubin
Mairesse

Émilie Guillemette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Guylaine Aubin
Mairesse